

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Session Ordinaire D'Octobre 2023**

**Délibération**

N° CC/2023/07/19

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit octobre, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre régulièrement convoqué s'est réuni à la fois en présentiel à la salle de délibérations de la mairie de Pointe-Noire et par visio conférence sous la présidence d'Adrien BARON, premier vice-président.

**Présents :** Adrien BARON - Ferdy LOUISY - Camille ELISABETH - Nestor LUCE - Fauvert SAVAN - Philippe MORVAN - Daniel PETRIS - Yolande BOURGUIGNON - Roselise FAMIBELLE - Kitty DELVER - David NEBOR - Joël HILAIRE - Jacqueline LOLIA - Ginette VEROIX - Henri YACOU - Philippe DEZAC - Laura GUEPPOIS - Magalie SALIBUR - Christian JEAN-CHARLES - Clara RIGAH - Cynthia CHAPOULIE - Didier MARICEL - Gilbert ROUYARD - Henri JOTHAM - Bruno FELICIANNE- Jeanny MARC-MATHIASIN - Jocelyne UNIMON

Acte rendu exécutoire  
- après transmission  
en préfecture le

**Absents excusés :** Guy LOSBAR - Patricia ELUSUE

**26 OCT. 2023**

**Absents :** Bernard ABDOUL MANINROUDINE - Rémy SENNEVILLE - Josy ALEXIS - Augustin KANCEL - Sylvie DAGONIA - Jocelyn SAPOTILLE - Liliane MAXIMIN-BAJAZET - Line LAGUERRE - Ephrem GLORIEUX - Edmée MAURIELLO - Benjamin GRACCHUS - Annick ABELA - Jean-Paul TRIVIAUX-FRENET

- publication sur le site  
Internet ou,  
notification le

**Votants :** 27

**27 OCT. 2023**

**Secrétaire de séance :** Camille ELISABETH

**PARTICIPATION D'UNE EQUIPE COMMUNAUTAIRE DE FOOTBALL  
U15 AU BRESIL**

Considérant la loi NOTRE n°2015-991 du 7 août 2015, relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Considérant l'article R.2122-8 du code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1683/AD/II/2 du 30 décembre 2010 portant extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté n°2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de de la CANBT ;

Vu la délibération n°1 du 15 juillet 2019, relative à la mise en conformité des statuts de la CANBT avec les compétences issues de l'article L5216-5 du CGCT ;

Considérant l'édition 2024 du Tournoi International Football U16 du Conseil Départemental de la Guadeloupe organisée en partenariat avec la Ligue Guadeloupéenne de Football offre l'opportunité de favoriser sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre la constitution d'une équipe communautaire U15 ;

Considérant que le déplacement de l'équipe de football communautaire U15 au Brésil du 21 au 28 octobre 2023 s'inscrit dans le cadre d'un projet sportif visant à encourager la pratique du sport parmi les jeunes, tout en favorisant l'inclusion sociale et en renforçant le sentiment d'appartenance à la communauté Nord Basse-terrienne ;

Considérant que pour l'encadrement technique de l'opération, la CANBT se propose de contracter avec l'association CARIBBEAN FOOTBALL ACADEMIE représentée par son Président, Éric PAULIN ,

Considérant qu'il faut noter que le Brésil est renommé pour sa passion pour le football et son niveau de compétition élevé ;

Considérant que les jeunes joueurs qui participent à des matchs contre des équipes locales brésiliennes sont confrontés à des adversaires de grande qualité, ce qui les oblige à s'améliorer rapidement ;

Considérant que par ailleurs, il est important de préciser que les tournois et les stages au Brésil peuvent attirer l'attention des recruteurs et des agents de joueurs, offrant ainsi aux jeunes talents la possibilité d'être repérés par des clubs professionnels, ce qui pourrait ouvrir des portes vers des carrières de football professionnel ;

Considérant qu'enfin, représenter son équipe dans un pays aussi passionné par le football que le Brésil peut susciter un sentiment de fierté et d'appartenance, renforçant ainsi la motivation, l'engagement des jeunes joueurs, de leurs parents et plus largement des supporters envers leur communauté d'appartenance, en l'occurrence le Nord Basse-Terre ;

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Et après en avoir délibéré :

Le conseil décide par scrutin :

- Nombre de membres en exercice : 42
- Nombre de membres présents au moment du vote : 27
- Nombre de suffrages exprimés : 27
- Nombre d'abstention :
- Nombre de voix pour : 27

**ARTICLE 1 :** De valider le plan de financement du projet de participation d'une équipe communautaire de football U15 au Brésil du 21 au 28 octobre 2023 ;

Postes de dépenses	Montants	Ressources	Montants
Encadrement technique et Prestation diverses au Brésil	20 740 €	Conseil Départemental	20 740 €
Transports aériens	39 000 €	CANBT	39 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>59 740 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>59 740€</b>

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président à engager les dépenses nécessaires à la réalisation du projet.

**ARTICLE 3 :** De Passer un marché avec l'association Carribean Football Académie en vertu de l'article R.2122-8 du code de la commande publique pour un montant de 20 740 € (vingt mille sept cent quarante euros).

**ARTICLE 4 :** De solliciter l'aide du Conseil Départementale à hauteur de 20 740€ (vingt mille sept cent quarante euros).

**ARTICLE 5 :** Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse- Terre, le Directeur Général des Services et le Percepteur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre.

**POUR EXPEDITION CONFORME  
LE PRESIDENT**

**GUY LOSBAR**

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Basse-Terre (6 Rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre) ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

CANBT - Délibération n° CC/2023/07/19 du 18/10/2023 3

Accusé de réception en préfecture  
971-249710062-20231026-CONS20230719-DE  
Date de télétransmission : 26/10/2023  
Date de réception préfecture : 26/10/2023